

INTERFORMAT
Société à responsabilité limitée
au capital de 20 000 euros
Siège social : 99 Route du Chêne
72230 ARNAGE
398 725 630 RCS LE MANS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE DU 10 DECEMBRE 2009

L'an deux mille neuf et le dix décembre à douze heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence.

Monsieur Michel MARCHAND préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que les associés présents et représentés, possèdent soit plus des trois quarts des parts composant le capital social ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions proposées.

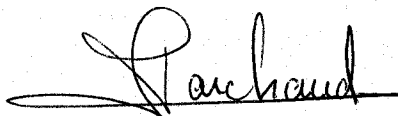
Les documents mentionnés ci-dessus sont, à compter de ce jour, tenus au siège social à la disposition des associés qui peuvent en prendre connaissance ou copie.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été communiquées aux associés non gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au Gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- **Modification des statuts suite à cession de parts sociales.**
- **Pouvoirs en vue des formalités.**

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la cession de parts sociales intervenue entre Madame Annick MARCHAND – 91 Rue de Parente – 72530 YVRE L'EVEQUE et GTA FINANCES – 11 rue Emile Brault – 53003 LAVAL aux termes d'un acte en date de ce jour, décide de modifier comme suit l'article 9 des statuts, pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts :

« ARTICLE 9 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de vingt mille euros (20.000 €). Il est divisé en cinq cents (500) parts de quarante (40) euros de valeur nominale, numérotées de 1 à 500, intégralement libérées et attribuées aux associés en proportion de leurs droits, savoir :

-	GTA FINANCES à concurrence de deux cent vingt cinq parts numérotées de 276 à 500, ci	225 parts
-	Annick MARCHAND à concurrence de deux cent soixante quinze parts numérotées de 1 à 275, ci	275 parts

	Total égal au nombre de parts composant le capital social	500 parts

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant et les associés présents.

Le Gérant

Les associés